



OCTOBRE 2019



**BULLETIN  
D'INFORMATIONS  
COMMUNALES N°314**

Directeur de la publication  
Guy SCHMITT

Comité de rédaction  
Commune de Sultz-les-Bains

Impression :

Commune de Sultz-les-Bains

Mairie de Sultz-les-Bains

1, rue de Molsheim

Tél : 03-88-38-10-24

Fax : 03-88-38-06-87

Courriel : [mairie@sultz-les-bains.fr](mailto:mairie@sultz-les-bains.fr)

<https://www.facebook.com/SultzLesBains/>

### Le mot du Maire

« Alexis de Tocqueville (1805-1859) définit l'individualisme comme le sentiment qui dispose chaque citoyen à s'isoler de la masse de ses semblables. Pour lui, la démocratie favorise l'émergence d'un individu émancipé de ses attaches traditionnelles. Celui-ci se préoccupe avant tout de lui-même, de sa famille et amis proches au préjudice de la société dans son ensemble

Les usages d'Internet témoignent et amplifient les transformations de l'individualisme contemporain. Celui-ci se manifeste d'abord sous sa forme expressive à travers les blogs, les sites de partage de contenus et les sites de réseaux sociaux, ensemble de plates-formes qui crée un relationnel particulier et si singulier. »

La relationnel entre citoyens est pourtant un dialogue fondamental dans notre société par qu'il permet de développer le vivre ensemble et le faire ensemble.

Le premier élément de cet échelon est bien le relationnel entre voisins sur un même palier ou dans une même rue. De nombreuses fêtes de voisins se produisent (Les thermes d'Isis, la rue des Vergers, le pique-nique communal) pour permettre de se rencontrer, de discuter ou simplement promouvoir le vivre ensemble.

Le deuxième élément est de développer la vie sociale par la vie associative visant légalité, la citoyenneté et l'intégration de chaque personne, dans un esprit de tolérance, pour un aboutissement dans un objectif commun. Le monde associatif est vaste et chacun devrait y trouver sa place et cet échelon permet de participer à la mise en œuvre d'action, d'activité, d'action sociale et de solidarité, en un mot faire vivre le village et participer à la vie villageoise.

Le troisième élément est le dialogue citoyen pour participer par une relation constructive vers l'usager et participer à des réflexions et prospectives pour une compréhension partagée (réunions publiques, réunions de quartiers avec les élus, Conseil Municipal Jeunes...), mais aussi des démarches et des initiatives partagées entre citoyens (photovoltaïques commun avec le PETR, poulailler collectif, ..)

En un mot construire ensemble un village solidaire, attractif, durable avec l'enrichissement de valeurs démocratiques et la promotion d'une citoyenneté active.

Votre Maire,



Guy SCHMITT

## Liste des Assistantes Maternelles

| Nom / Prénom          | Adresse                    | Téléphone      |
|-----------------------|----------------------------|----------------|
| BERST Eliane          | 26, rue de Saverne         | 06.84.93.31.40 |
| BURKHARDT Marie-Paule | 1, rue des Saules          | 03.88.04.93.16 |
| CASPAR Valérie        | 4, rue des Coudriers       | 06.76.12.71.09 |
| DE SOUSA Virginie     | 12, rue de la République   | 09.50.43.67.00 |
| GENTES Annette        | 4, Place Charles de Gaulle | 03.88.38.70.02 |
| GROSHENS Corinne      | 5, rue du Château d'eau    | 06.79.66.42.14 |
| LAUGEL Joëlle         | 6, rue des Vergers         | 06.50.58.43.47 |
| LEHMANN Séverine      | 15, rue de Molsheim        | 03.82.01.16.81 |
| OTT Sylvie            | 20, rue du Fort            | 03.88.38.58.20 |
| VELTEN Géraldine      | 22A, rue du Fort           | 03.88.47.80.44 |

## Le Relais d'Assistantes Maternelles

Le relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG' « le Petit Nid » peut aussi vous aider dans les recherches d'une assistante maternelle.

« Le Petit Nid » est un lieu d'information, d'écoute, d'échange et d'accompagnement à l'attention des parents, mais aussi des assistantes maternelles.



### Coordonnées du relais d'Assistantes Maternelles :

Adresse : 2, route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Téléphone : 03.88.49.55.95 – Courriel : [ram@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:ram@cc-molsheim-mutzig.fr)

<https://www.facebook.com/RAM.molsheim.mutzig>

### Permanence téléphonique

- **Lundi** de 9h00 à 14h00
- **Mercredi** de 9h00 à 12h00
- **Vendredi** de 12h00 à 14h00

### Accueil au Public (uniquement sur rendez-vous)

- *Lundi* de 13h00 à 16h30
- *Mardi* de 16h00 à 18h30
- *Mercredi* de 9h00 à 12h00
- *Vendredi* de 14h00 à 17h00
- *1 Samedi par mois* de 9h00 à 12h00

## Collecte de Papiers / Plastiques :

La prochaine collecte des **vieux papiers** et des **plastiques** recyclables aura lieu :

**Le Vendredi 2 novembre 2019**  
**Dès 4 heures du matin**



Les objets en **plastique** doivent être mis dans les sacs plastique translucides jaunes distribués par le Select'om. Le papier doit être stocké dans les poubelles bleues. En cas de besoin supplémentaire en sacs, la mairie en met à votre disposition.

Pensez à sortir le papier et les plastiques la veille au soir et à les déposer dans un **endroit bien visible**.



**Les bennes de collectes pour le verre et les vêtements, rue du Moulin,  
sont déplacées sur le parking du Hall des Sports**

## **Battue grands gibiers 2019 - 2020**

L'Association de Chasse du STAHLBERG qui est titulaire du lot de chasse de notre Commune du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 et présidée par M. Patrick CLAUS, organisera des battues les dimanches :

**Grands Gibiers :**

**11 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019  
5 janvier 2020**



Par principe de précaution et pour éviter tout incident ou accident, nous invitons la population à ne pas se promener en forêt à ces dates.

Il est à rappeler que la location de cette chasse (2 900 euros/an) est affectée de droit à l'entretien des chemins ruraux permettant en particulier de payer le fauchage annuel des accotements.

## **Don du Sang**

***Cet automne, mobilisons-nous tous pour le don de sang !***

Avec les vacances de la Toussaint et l'arrivée des premières épidémies saisonnières, les réserves continuent à rester fragiles. Face à cela, les besoins des patients sont toujours aussi nombreux.



L'EFS invite le plus grand nombre à donner dès maintenant.

Les réserves de sang sont fortement impactées par le calendrier des vacances scolaires et les jours fériés. Les donateurs fréquentent moins les sites de collecte et les réserves chutent alors que dans le même temps les besoins des patients restent importants.

Par ailleurs, l'arrivée des épidémies saisonnières vient accentuer cette période difficile ! En effet, de nombreuses infections nécessitent deux semaines d'ajournement ce qui réduit le nombre de donateurs potentiels.

Les réserves en produits sanguins étant fragiles en cette fin octobre, la mobilisation dans les tout prochains jours est essentielle afin de permettre à l'EFS de couvrir les besoins des malades dans les semaines à venir.

Tous ensemble, relevons le défi de cet automne de partagez notre pouvoir de sauver des vies !

La prochaine collecte de sang aura lieu

**Le mardi 19 novembre 2019  
de 17 h 00 à 20 h 00 au Hall des Sports.**

Comme à l'habitude une collation sera offerte à la fin du don.





## ***Pollution atmosphérique et Circulation différenciée***

### ***Renforcement du niveau d'exigence, vignette Crit'Air 3***

#### ***Message de la Préfecture du Bas-Rhin***

Pour diminuer l'exposition de la population aux effets de la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution, un arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 encadre le dispositif de la circulation différenciée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dispositif est basé sur l'apposition de vignettes Crit'Air classifiant les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants.

La circulation différenciée est mise en place dans le cadre des mesures d'urgence et s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce jour, sont interdits de circuler dans ce périmètre, les véhicules équipés des certificats Crit'Air 4 et 5 ainsi que ceux qui n'en disposent pas.

Or, est prévu, conformément aux prescriptions de l'instruction gouvernementale du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant, dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, que le niveau d'exigence minimal soit réhaussé au 1<sup>er</sup> octobre 2019, deux ans après la mise en œuvre initiale. Cette instruction fixe au dispositif de la circulation différenciée l'objectif d'une réduction de 50 % des émissions du trafic routier.

Le dispositif mis en œuvre lors de 3 épisodes de pollution atmosphérique, une fois en 2018 et deux fois en 2019 a été évalué favorablement lors d'une réunion du comité des experts le 6 septembre 2019.

Outre la baisse constatée d'environ 10 % du trafic aux entrées de l'agglomération qui a permis de diminuer le niveau de la pollution à l'ozone constaté, la prise de conscience de la population locale à cet enjeu environnemental et de santé publique progresse dans le département à chaque pic de pollution.

Ces épisodes font l'objet d'une médiatisation, entraînant un rebond des commandes de la vignette Crit'Air lors de chaque épisode de pollution, pendant que diminue parallèlement le nombre des infractions constatées lors des contrôles opérés par les forces de l'ordre.



**L'exclusion prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2019 des véhicules dotés de la vignette Crit'Air 3 aura un impact important sur le parc de véhicules concerné puisqu'entre deux à trois fois plus de véhicules sont visés.**

Aussi, la Préfecture appelle l'ensemble des automobilistes circulant dans le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de l'évolution prochaine du dispositif et rappelle la nécessité d'équiper les véhicules du certificat Crit'Air si vous souhaitez circuler dans le territoire de l'EMS en période de pollution.

## ***Information de la Police Municipale***

La police Municipale souhaite clarifier la procédure d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif pour informer la population et rappelle que la mise en fourrière n'est pas instantanée

Il faut :

- Constater le 1<sup>er</sup> jour par un relevé des valves
- Constater au bout de 7 jours que les valves n'ont pas bougé et envoyer un courrier en recommandé avec AR après avoir identifié le propriétaire auprès de la gendarmerie
- Révérifier au bout de 14 jours et faire intervenir la fourrière à compter de ce délai.

Pour un véhicule épave, on peut raccourcir ce délai de 7 jours pour éviter tout risque sur les piétons (bord saillant) et incendie volontaire.

Pour un véhicule stationné devant une entrée carrossable, la mise en fourrière peut être instantanée.



## Changement de propriétaire : Le Rodéo devient La Casemate

Bonjour les Soultzois !

Nous sommes ravis de vous annoncer l'ouverture du restaurant la Casemate !

Nous vous proposons une cuisine du marché avec une carte qui évolue au fil des jours et des saisons ! Dans ce cadre familial, tout est fait maison, excepté le pain que nous prenons chez nos voisins et les glaces qui sont produites par un artisan à Kuttolsheim.



Nous sommes ouverts le lundi et mardi midi + jeudi, vendredi, samedi et dimanche (midi et soir)

N'hésitez pas à venir et revenir, nous vous accueillerons avec grand plaisir !

Voici nos coordonnées :

La Casemate  
38, rue de Molsheim  
67120 Soultz les Bains  
03.88.62.63.81

<https://www.facebook.com/La-Casemate-101995421228498/>

Bien à vous,

Nicolas, Marie, Daniel et Simone

## Halloween

Halloween est à l'origine une fête typiquement américaine. Fête annuelle célébrée aux Etats-Unis et au Canada le soir du 31 octobre.

A cette occasion les enfants déguisés et masqués font la tournée des maisons de leur quartier en quête de friandises.

Les enfants de Soultz-les-Bains passeront de porte en porte **le jeudi 31 octobre à partir de 17 h 30** pour quémander des bonbons. Réservez-leur un bon accueil.

Les habitants qui souhaitent participer à la distribution des friandises sont cordialement invités à mettre en évidence sur leur propriété une source de lumière (bougie, lampe, citrouille illuminée).



Ils se retrouveront ensuite au **hall des sports à partir de 19h** où un verre de jus de fruit ainsi qu'une soupe de potirons et des knacks leur seront servis.



Le Conseil Municipal des jeunes invite les participants à défiler pour présenter leur déguisement.

Un tirage au sort récompensera 9 enfants pour leur participation

## Recette de saison : Tarte au potiron et lardons

Ingrédients : (quantités pour 5 personnes)

- 1 pâte feuilletée
- 1 kg de potirons
- Beurre
- Emmental râpé
- 1 c. à s. de farine
- 0,5 oignon
- 1,5 c. à s. de crème fraîche
- 1 verre d'eau
- 200 g de lardons
- 2 œufs
- Sel ou sel fin
- Poivre



Préparation :

Temps total : 55 min

Préparation : 15 min

Cuisson : 40 min

- **Etape 1 :** Pelez le potiron, épluchez-le et coupez-le en gros cubes, émincez l'oignon.
- **Etape 2 :** Faites revenir au beurre, le potiron et l'oignon, quand ça a pris une petite couleur ajoutez un verre d'eau et assaisonnez.
- **Etape 3 :** Faites cuire à couvert 15 minutes (si vous voyez que c'est cuit avant enlever le couvercle pour faire évaporer l'excédent d'eau)  
Cela vous donne quelque chose ressemblant à une purée, versez le tout dans une passoire et laissez égoutter un long moment pour que le potiron se vide bien de l'eau (sinon la pâte ne va pas cuire)
- **Etape 4 :** Faites revenir vos lardons
- **Etape 5 :** Une fois le potiron bien égoutté, ajouter les lardons dans la purée de potiron préalablement écrasée à la fourchette, ajoutez ensuite la crème fraîche, la farine, et les œufs, mélangez bien le tout et rectifiez l'assaisonnement.
- **Etape 6 :** Faites cuire votre pâte à blanc pendant environ 10 minutes à 210 °, versez ensuite le mélange sur la pâte et recouvrez d'emmental râpé.
- **Etape 7 :** Faites cuire 40 minutes à 200 - 210 °.



*Bon Appétit !*

## Campagne d'adhésion à l'Office de Tourisme



L'Office de Tourisme de Molsheim-Mutzig lance sa campagne d'adhésion pour l'année civile 2020.

Hébergeurs, restaurateurs, viticulteurs, réparateurs vélos, prestataires de services, commerces, artisans... si votre activité a un intérêt touristique, vous pouvez adhérer et soutenir les actions touristiques de la Région Molsheim-Mutzig. Les adhérents 2019 recevront automatiquement un mail d'adhésion ou un courrier courant octobre.

Retrouvez notre bulletin d'adhésion dans notre espace adhérents au bas de la page [www.ot-molsheim-mutzig.com](http://www.ot-molsheim-mutzig.com)

La campagne s'achèvera le 17 novembre 2019. Nous contacter si vous avez dépassé le délai

## RAPPEL : Inscription sur la liste électorale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique, (REU), toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

A cet effet, la demande peut être réalisée :

- ↳ En Mairie, en fournissant :
  - une copie de la pièce d'identité
  - un justificatif de domicile
  - et le formulaire cerfa N° 12669\*02
- ↳ en ligne à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>
  - Les mêmes justificatif seront demandés et devront être scannés pour accompagner la demande

*Pensez à vous inscrire !*



Vous avez également la vérifier que vous êtes inscrit sur la liste électorale de n'importe quelle commune en France à l'adresse suivante : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/ise>

## Banque Alimentaire



**Rendez-vous le samedi 30 novembre 2019 pour soutenir ensemble les personnes en situation de précarité.**

### La Collecte Nationale : Un rendez-vous avec le public indispensable

Depuis 34 ans dans le Bas-Rhin, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin fait appel à la générosité du public fin novembre. Plus de 5 000 bénévoles se mobilisent à travers tout le département, quelques heures, une journée, en famille ou entre collègues, dans plus de 300 points de collectes, y compris les mairies. L'an dernier, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin a pu récolter en deux jours 340 tonnes de denrées, ce qui représente près de 15% des besoins annuels.

Cette année, la Banque Alimentaire du Bas-Rhin a besoin en priorité des produits suivants :

**CAFE SOLUBLE-SUCRE-MIEL-PATE A TARTINER-CACAO  
CONSERVES DE VIANDE OU DE POISSON-SAUCE TOMATES-PUREE DE POMMES DE TERRE EN SACHET**

### La Banque Alimentaire du Bas-Rhin en quelques mots :

**Ensemble, aider l'Homme à se restaurer  
Ensemble, lutter contre le gaspillage alimentaire  
Ensemble, œuvrer pour l'inclusion sociale.**



120 bénévoles, 23 salariés en insertion, 5 salariés permanents, mobilisés tout au long de l'année pour collecter, trier, stocker et distribuer plus de 2 700 tonnes de denrées alimentaires, dont 65% sont sauvées de la destruction.

Rejoignez les bénévoles pour aider en magasin :

La Banque Alimentaire du Bas-Rhin a développé un site internet dédié à la Collecte Nationale qui permet aux bénévoles et aux associations désirant participer à cette action de s'inscrire :

Rendez-vous sur le site : <http://ba670.collecte.free.fr>

**Contactez la Banque Alimentaire du Bas-Rhin :**

9 rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

03.88.40.30.40

[ba670.collectehems@banquealimentaire.org](mailto:ba670.collectehems@banquealimentaire.org)

**L'entrée de la Mairie sera ouverte le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 16h00 pour y déposer vos dons.**



## Vaccination contre la grippe : c'est maintenant !

La campagne 2019-2020 de vaccination contre la grippe saisonnière débute le 15 octobre 2019 pour se poursuivre jusqu'au 31 janvier 2020. L'Assurance maladie recommande de se faire vacciner au début de l'automne, avant la circulation active des virus grippaux.



### Qui est concerné ?

La grippe est une maladie particulièrement dangereuse pour les personnes à risque. Elle touche chaque hiver entre 2 et 8 millions de personnes et est responsable de nombreuses hospitalisations et décès, en particulier chez les personnes fragiles, comme :

- les personnes de 65 ans et plus ;
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes obèses dont l'IMC est supérieur ou égal à 40 ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque (pour protéger les nourrissons qui ne peuvent pas être vaccinés) et des personnes immuno-déprimées.

Des complications peuvent apparaître, telles que :

- une infection pulmonaire bactérienne grave (ou pneumonie) ;
- une aggravation d'une maladie chronique déjà existante (diabète, bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque...).

La vaccination représente le moyen le plus efficace pour se protéger de la grippe. Le vaccin est sans danger et a peu, voire pas d'effets secondaires (le plus souvent des réactions locales légères et transitoires, plus rarement de la fièvre, douleurs musculaires ou articulaires, céphalées). Il ne peut pas donner la grippe car les virus contenus dans le vaccin ne sont pas vivants.



Les virus de la grippe saisonnière changent chaque année, la composition du vaccin est adaptée aux virus qui sont le plus susceptibles de circuler pendant l'hiver. Un nouveau vaccin est donc disponible pour la saison 2019-2020. Les vaccins disponibles cette année sont : Influvactetra, Vaxigriptetra (vaccins tétravalents) et Influvac (vaccin trivalent).

### Qui peut bénéficier de la gratuité du vaccin ?

Si vous êtes concerné (personnes âgées de 65 ans et plus, ou atteintes de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, personnes obèses, entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave), vous recevez de votre caisse d'Assurance maladie une invitation et un bon de prise en charge afin de retirer gratuitement le vaccin chez le pharmacien sur présentation du bon de prise en charge, et vous faire vacciner par le professionnel de votre choix. Les personnes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable à la vaccination.

Si vous êtes éligibles mais que vous n'avez pu être identifié et invité par l'Assurance maladie, parlez-en à votre médecin, à votre sage-femme ou à votre pharmacien, qui pourront vous délivrer un bon de prise en charge vous permettant d'obtenir gratuitement le vaccin.

**À noter** : Le vaccin antigrippal est pris en charge à 100 % et l'injection est quant à elle prise en charge dans les conditions habituelles, sauf pour les patients pris en charge à 100 % au titre d'une des ALD (affections de longue durée) concernées.

### Qui peut vous vacciner contre la grippe ?

- les médecins ;
- les infirmier(e)s ;
- les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons à risque) ;
- les pharmaciens volontaires, pour les personnes majeures (depuis octobre 2019, tous les pharmaciens peuvent pratiquer la vaccination contre la grippe).

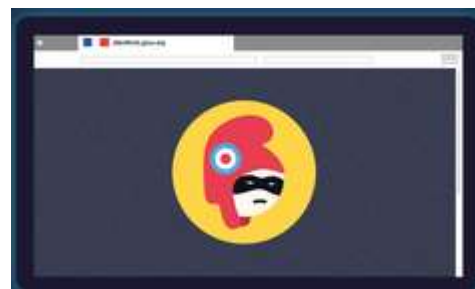




## **RAPPEL :**

### **Attention aux faux sites administratifs et aux arnaques en ligne !**

Demande d'extrait d'acte de naissance ou de casier judiciaire, carte grise, nombre de points restant sur votre permis de conduire... La plupart des démarches administratives peuvent se faire gratuitement en ligne sur les sites officiels de l'administration française. Il existe néanmoins des sites privés, souvent payants qui proposent de vous aider. Attention, il peut s'agir d'arnaques rappelle la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).



Pour faire face aux éventuelles arnaques, la DGCCRF donne aux consommateurs 6 conseils pratiques à suivre dans tous les cas :

1. consulter toujours le site officiel de l'administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités ;
2. se renseigner auprès des sites officiels avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel ;
3. consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant, lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ;
4. vérifier les adresses, les sites officiels de l'administration française se terminant par « **.gouv.fr** » ou « **.fr** » et non pas par « **.gouv.org** », « **.gouv.com** » ou « **gouv** » et attention aussi aux sites commerciaux qui essaient de tromper les consommateurs en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...) ;
5. se méfier des premiers résultats de recherche qui ne mettent pas forcément en avant les sites officiels (les référencement payants sont toujours signalés sur les moteurs de recherche par le mot **annonce**) ;
6. vérifier le caractère payant ou non de la prestation proposé.

En cas de problème, vous pouvez aussi prendre contact avec :

- les services de la DGCCRF et les associations de consommateurs ;
- le Centre européen des consommateurs France en particulier si vous avez payé une société étrangère, basée dans un autre pays de l'UE, en Islande, ou en Norvège, dès lors que vous n'avez reçu aucun document.

Vous pouvez aussi signaler les sites frauduleux aux moteurs de recherche en vue d'un déréférencement de ces sites sur les pages de résultats.

**Rappel** : En matière de carte grise, faites attention aux sites web qui ne sont pas habilités par le ministère de l'Intérieur.

## **Recyclage des piles au SELECT'OM**

Depuis quelques temps, la déchèterie de Molsheim vous propose la récupération de vos piles et petites batteries usagées. Grâce à un partenariat avec COREPILE, ces dernières seront valorisées.

Non seulement le traitement permet de récupérer des alliages et métaux réutilisés dans l'industrie, mais aussi d'éviter une pollution aux métaux lourds.

Aujourd'hui, seulement 45% des piles sont recyclées...



**À nous d'inverser la tendance !**

## En quoi consiste le Dossier Médical Partagé (DMP) ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement vos informations de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver dans un même endroit :

- Votre historique de soins des 24 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence
- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Vos comptes rendus d'hospitalisations
- Vos directives anticipées pour votre fin de vie

### En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé peut s'avérer particulièrement utile :

- Lors d'un appel au Samu Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre Dossier Médical Partagé;
- Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé pourra accéder à votre Dossier Médical Partagé.

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre Dossier Médical Partagé.

### Un dossier confidentiel, sécurisé et à votre main

L'accès à votre Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter :

- Vous pouvez ajouter ou masquer un document. Seul votre médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP.
- Vous pouvez gérer les accès à votre DMP (bloquer un professionnel de santé, supprimer une autorisation).
- Vous êtes libre de demander à tout moment la fermeture de votre DMP.
- Le DMP n'est pas obligatoire et n'a aucun impact sur vos remboursements.

**Pour en savoir plus sur le DMP, n'hésitez pas à consulter l'adresse suivante :**  
<https://www.dmp.fr/>



## **Programme d'automne de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Sultz-les-Bains**

### ➤ **Manifestations :**

- Pêche à l'étang (à partir de 7h30) *Dimanches 10 et 24 novembre 2019*
- Pêche au brochet (à partir de 7h00) *Dimanche le 3 novembre 2019  
avec repas « Sanglier à la Broche »*
- Assemblée générale *Dimanche le 15 décembre 2019*

Renseignements complémentaires et inscriptions :

- M. Jean-Pierre HENG 03.88.38.33.97
- M. Jean-Claude REGIN 03.88.38.49.12



## **Information de la Corporation des ramoneurs**

La Corporation des Maîtres Ramoneurs du Bas Rhin est un organisme qui regroupe 18 entreprises.

Le ramoneur est un professionnel ayant une parfaite connaissance des réglementations et dotée d'une filière de formation structurée.

En faisant appel à un Maître Ramoneur, vous bénéficiez du sérieux d'une entreprise, qui fait appel à du personnel qualifié, et formé régulièrement aux nouvelles réglementations.

Le ramoneur a pour mission :

- ↳ Le nettoyage des conduits de fumée, et des conduits de cheminées et de raccordement. Mais il accomplit aussi de nombreux autres services:
- ↳ Il ramone et entretient les chaudières, générateurs à air chaud, poêles en faïence, cheminées, afin d'optimiser le fonctionnement et la sécurité des installations ...
- ↳ Il a un rôle de conseil et de prévention afin de limiter les risques de feux de cheminée ou d'intoxication au monoxyde de carbone.
- ↳ Il participe à la réduction de la pollution afin de préserver l'environnement, et lutter contre les surconsommations d'énergie.

Il est rappelé que l'obligation de ramonage et d'entretien sont réglementés par un arrêté sanitaire départemental :

- ↳ 2 fois par an pour les conduits de fumée à usage individuel à combustibles liquides ou solides.
- ↳ 1 fois par an pour les conduits de fumée à usage individuel à combustibles gazeux.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

### **Corporation des Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin**

Espace Européen de l'Entreprise  
2 Allée d'Oslo - 67300 SCHILTIGHEIM  
Tél : 03.88.26.16.17 - Fax : 03.88.26.00.45  
contact@uca67.fr

## **Collecte du souvenir français**

Le jour de la TOUSSAINT est celui retenu, au niveau national et local, par le SOUVENIR FRANÇAIS, pour procéder à sa quête annuelle.

Cette quête, officialisée par arrêté ministériel, se déroule par un tronc fixé sur la porte du cimetière.



## Commémoration du 11 novembre

L'armistice du 11 novembre 1918 a pris effet à la onzième heure du onzième jour du onzième mois de la quatrième année de la première guerre mondiale. Très exactement quatre ans, trois mois et neuf jours de combats terriblement meurtriers. Il avait été signé six heures plus tôt, un peu après 5 heures du matin, par les représentants alliés et allemands dans le wagon d'état-major aménagé du général Foch, dans la clairière de Rethondes en forêt de Compiègne. Il marquait la victoire des armées alliées et la capitulation de l'Allemagne.

### Vers l'armistice du 11 novembre 1918

Malgré le traité de Brest-Litovsk, signé le 3 mars 1918, qui avait amené à la reddition de la Russie et permis à l'Armée allemande de se concentrer sur le front de l'Ouest, la situation était mauvaise pour les troupes du Kaiser. En juillet 1918, les armées alliées étaient solidement renforcées par quarante-deux divisions américaines. Après avoir subi une ultime offensive pendant les premiers mois de l'année, elles avaient finalement contenu avec succès des divisions allemandes à bout de souffle lors de la seconde bataille de la Marne, et était parvenu à lancer une série de contre-offensives qui les avaient largement repoussées vers le Rhin. Depuis août, les forces allemandes reculaient en bon ordre, mais avec de lourdes pertes, avec des carences terribles de renforts, de soins et de ravitaillement, sur l'ensemble du front franco-belge.



Au cours des semaines précédentes, le haut commandement allemand avait enfin compris qu'il ne pourrait plus gagner la guerre. La flotte s'était mutinée à Kiel et la révolution menaçait dans les rues. A la veille de la signature de l'armistice, le Kaiser lui-même s'était enfui aux Pays-Bas. On lui avait conseillé d'abdiquer. Le Reichstag avait proclamé la république. Les alliés de l'Allemagne – l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie – s'étaient retirés du conflit. Aussi, dès le 5 octobre, l'Allemagne avait entamé des négociations avec les Alliés.

### La signature de l'armistice du 11 novembre 1918

Le 5 novembre 1918, à 6 heures du matin, le caporal Maurice Hacot, en service au centre radio-télégraphique de la tour Eiffel, reçoit un message en morse émis depuis Spa en Belgique. Il s'agit de la demande d'armistice de l'état-major allemand. Le message est très rapidement transmis au haut état-major français qui informe immédiatement Georges Clémenceau. Deux jours plus tard, le 7 novembre, un représentant du gouvernement allemand, Matthias Erzberger, arrive dans les lignes françaises accompagné d'une petite délégation de plénipotentiaires. Ils sont d'abord escortés jusqu'au village de La Capelle avant d'être convoyés par voitures jusqu'à la clairière de Rethondes. Ce lieu discret était aménagé avec deux voies ferrées parallèles servant à déplacer les pièces d'artillerie lourde. Deux trains y ont été spécialement stationnés. Celui du maréchal Foch, et un pour recevoir les délégués allemands.

Les discussions s'engagent. En réalité, les allemands se rendent très vite compte que leur marge de négociation est quasi nulle. Les alliés leur soumettent un texte énonçant toutes leurs conditions, auquel Foch avait fini par apposer sa signature finale en usant de son autorité de chef suprême des armées alliées après un mois de tergiversations stériles entre les différents dirigeants des puissances alliées. Les clauses arrêtées par le texte sont très strictes. Sous quinze jours après la signature par les parties, l'Allemagne doit évacuer tous les pays qu'elle a envahi, l'Alsace-Lorraine, la rive gauche du Rhin et une bande de dix kilomètres sur la rive droite. Sous trente jours, elle doit abandonner les têtes de pont de Mayence, Coblenz et Cologne. Tous ses soldats stationnés dans des pays alliés de l'Allemagne doivent réintégrer leurs frontières. Elle a en outre l'obligation de livrer un impressionnant matériel de guerre, entre autres 5000 canons, 1700 avions, tous ses sous-marins, 5000 camions, 5000 locomotives et 150 000 wagons. Les alliés se montrent inflexibles. Foch en particulier qui est sur la même ligne dure défendue par Clémenceau. D'autant plus que le 9 novembre, la situation se dégrade brutalement en Allemagne. Le Kaiser abdique et s'exile au Pays-Bas. Pour les délégués allemands réunis à Rethondes, le coup est rude et anéantit définitivement leurs maigres espoirs d'obtenir quelques concessions favorables de la part des alliés. Dès le 10, le nouveau gouvernement de Berlin, qui craint par dessus tout de se faire déborder par les mouvements révolutionnaires d'extrême gauche, leur fait parvenir des messages pressants pour signer l'armistice au plus vite, sans plus chercher à discuter.



L'armistice est donc finalement signé très tôt le lendemain, au petit matin du 11 novembre 1918. Foch réunit dans son wagon son chef d'état-major, le général Weygand, ainsi que les amiraux britanniques Wemyss et Hope. Ils sont bientôt rejoints par les deux représentants du gouvernement allemand, Matthias Erzberger et le Comte von Oberndorff, accompagnés de deux officiers allemands. Peu après 5h, les délégations assises face à face dans le wagon signent officiellement l'armistice. Il entre en vigueur sur le front le même jour à 11 heures pour une durée de 36 jours. Il sera renouvelée trois fois, à chaque fois dans le

même wagon, mais à Trèves : le 12 décembre pour un mois, le 16 janvier 1919 pour un mois supplémentaire, puis le 16 février 1919 pour une durée illimitée. À la suite de cet armistice est signé le traité de Versailles, le 28 juin 1919.

**Nous honorerons nos morts, le lundi 11 novembre à 11 heures, par un dépôt de gerbe au Monument aux Morts.**

Toute la population ainsi que les conseillers municipaux sont conviés à cette cérémonie.